



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RFC2350

CSIRT Écologie

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	22/01/2025	Version initiale
1.1	03/02/2025	Prise en compte des commentaires du FSSI
1.2	26/03/2025	Modification de l'adresse de contact Tchap
1.3	01/12/2025	Mise à jour des informations ministérielles

Rédacteur

- FSSI adjoint, chef du CSIRT Écologie

Relecteur(s)

- FSSI (fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information)
- Équipe CSIRT

Référence(s) intranet

- <https://shfds.gitlab-pages.din.developpement-durable.gouv.fr/csirt/RFC2350>

SOMMAIRE

1. À propos du document	4
1.1. VERSION ET DATE DE MISE À JOUR	4
1.2. LISTE DE DIFFUSION POUR LES MODIFICATIONS	4
1.3. POSITIONNEMENT DU DOCUMENT	4
1.4. AUTHENTICITÉ DU DOCUMENT	4
1.5. IDENTIFICATION DU DOCUMENT	5
2. Informations de contact	5
2.1. NOM DE L'ÉQUIPE	5
2.2. ADRESSE	5
2.3. ZONE HORAIRE	5
2.4. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	5
2.5. AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION	5
2.6. ADRESSE ÉLECTRONIQUE	5
2.7. CLÉ PUBLIQUE ET INFORMATIONS LIÉES AU CHIFFREMENT	6
2.8. MEMBRES DE L'ÉQUIPE	6
2.9. AUTRES INFORMATIONS	6
2.10. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	6
2.11. CONTACTS	6
3. Charte	7
3.1. MISSIONS	7
3.2. BÉNÉFICIAIRES	7
3.3. AFFILIATION	7
3.4. AUTORITÉ	8
4. Politiques	8
4.1. TYPES D'INCIDENTS ET NIVEAU D'INTERVENTION	8
4.2. COOPÉRATION, INTÉRACTION ET PARTAGE D'INFORMATION	8
4.3. COMMUNICATION ET AUTHENTIFICATION	8
5. Services	9
5.1. RÉPONSE AUX INCIDENTS	9
5.1.1. Triage des incidents	9
5.1.2. Coordination des incidents	9
5.1.3. Appui à la résolution d'incident	9
5.1.4. Appui à la gestion de crise	9
5.2. ACTIVITÉS PROACTIVES	9
5.3. SERVICES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ	9
6. Formulaire de notification d'incident	9
7. Décharge de responsabilité	10

1. À propos du document

Ce document contient une description du CSIRT Écologie conformément à la RFC2350. Il présente des informations de base sur le CSIRT Écologie et décrit les services qu'il propose au bénéfice :

- des ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement qui comprennent :
 - le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;
 - le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;
 - le ministère des transports ;
 - le ministère de la ville et du logement ;
 - le ministère délégué chargé de la mer et de la pêche ;
 - le ministère délégué chargé de la transition écologique ;
 - le ministère délégué chargé de la ruralité ;
- des établissements publics placés sous leur tutelle principale.

1.1. VERSION ET DATE DE MISE À JOUR

Version 1.3, publiée le 01/12/2025. Cette version remplace la version 1.2 publiée le 26/03/2025.

1.2. LISTE DE DIFFUSION POUR LES MODIFICATIONS

Les modifications apportées à ce document sont notifiées à l'InterCERT France.

Veuillez envoyer vos questions sur les mises à jour à l'adresse électronique de l'équipe du CSIRT Écologie : csirt@ecologie.gouv.fr.

1.3. POSITIONNEMENT DU DOCUMENT

Ce document peut être trouvé sur :

- <https://shfds.gitlab-pages.din.developpement-durable.gouv.fr/csirt/RFC2350>

1.4. AUTHENTICITÉ DU DOCUMENT

L'authenticité de ce document peut être confirmée sur demande auprès du CSIRT Écologie. Compte tenu du choix de la solution Zed! pour les échanges sensibles (voir section 2.7), ce document n'est pas signé électroniquement par une clé GPG/GnuPG. L'authenticité doit être vérifiée par canal hors-bande, notamment par un appel téléphonique au numéro indiqué en section 2.4.

1.5. IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	CSIRT_Ecologie_RFC2350_FR
Version	1.3
Date du document	01/12/2025
Expiration	Ce document est valide jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une version ultérieure.

2. Informations de contact

Cette partie décrit les moyens de communication du CSIRT Écologie.

2.1. NOM DE L'ÉQUIPE

Le nom de l'équipe est « CSIRT Écologie ».

2.2. ADRESSE

L'adresse postale est : 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS, France.

2.3. ZONE HORAIRE

La zone horaire est : CET/CEST : Paris (GMT+01, et GMT+02 heure d'été).

2.4. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Le CSIRT Écologie est joignable du lundi au vendredi de 09h à 18h (CET/CEST) hors jours fériés au numéro de téléphone : +33 1 40 81 11 40.

2.5. AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION

Le CSIRT Écologie peut également être contacté via la messagerie instantanée sécurisée des agents de la fonction publique, Tchap, en adressant un message en conversation privée à l'utilisateur :

- @csirt-ecologie.gouv.fr:agent.dev-durable.tchap.gouv.fr.

2.6. ADRESSE ÉLECTRONIQUE

L'adresse électronique du CSIRT Écologie est : csirt@ecologie.gouv.fr.

2.7. CLÉ PUBLIQUE ET INFORMATIONS LIÉES AU CHIFFREMENT

Le CSIRT Écologie utilise les conteneurs Zed! (produit qualifié par l'ANSSI) comme solution standard et exclusive pour assurer la confidentialité et l'intégrité des échanges de données sensibles.

Dans ce contexte, le mécanisme traditionnel de clé publique est remplacé par un modèle basé sur un secret partagé (mot de passe).

- Format : l'échange de données chiffrées s'effectue au format conteneur Zed! en pièce jointe d'un message électronique.
- Identification : l'accès destiné à l'équipe CSIRT Écologie est à nommer "CSIRT-Ecologie".
- Exigence du secret : le mot de passe associé à cet accès doit être rigoureusement conforme aux exigences de robustesse définies par l'ANSSI (RGS).
- Transmission : la transmission de ce mot de passe (le secret) doit impérativement être réalisée via un canal distinct (hors-bande) du conteneur chiffré.

Les canaux de transmission sécurisés et la procédure d'échange complète sont détaillés en section 4.3.

2.8. MEMBRES DE L'ÉQUIPE

L'équipe CSIRT est composée d'experts en sécurité numérique. La liste des membres de l'équipe du CSIRT n'est pas accessible au public. Les informations nominatives relatives aux membres du CSIRT ne sont pas diffusées publiquement.

2.9. AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

2.10. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le CSIRT Écologie est disponible du lundi au vendredi de 09h à 18h (CET/CEST) hors jours fériés.

2.11. CONTACTS

Pour contacter le CSIRT Écologie, le moyen de communication privilégié est l'adresse électronique : csirt@ecologie.gouv.fr.

En cas d'urgence, veuillez utiliser la balise [URGENT] dans le champ objet de votre message électronique qui peut être complété par un appel téléphonique au +33 1 40 81 11 40 pendant les horaires de fonctionnement.

En dehors des horaires de fonctionnement, il est possible de signaler un incident directement auprès de l'ANSSI (cert-fr@ssi.gouv.fr) en mettant en copie csirt@ecologie.gouv.fr. Le message peut être complété par un appel à l'ANSSI au +33 9 70 83 32 18 ou 32 18.

3. Charte

3.1. MISSIONS

Le CSIRT Écologie coordonne et suit les incidents de sécurité numérique qui affectent ses bénéficiaires. Il est soutenu par les SOC internes des ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement.

Les missions couvertes sont :

- accompagnement à l'évaluation du risque,
- appui à la gestion ministérielle de crise,
- coordination et suivi des incidents,
- coordination du suivi des alertes de l'ANSSI,
- coordination du suivi des alertes sur les vulnérabilités,
- gestion des sources de menace,
- coordination du suivi des mesures de protection contre les menaces,
- échange et partage au sein des réseaux des CSIRT français.

Ces missions sont différenciées suivant la typologie des bénéficiaires précisés en section 3.2.

3.2. BÉNÉFICIAIRES

Le CSIRT Écologie propose ses services au bénéfice :

- des ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement qui comprennent :
 - le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;
 - le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation ;
 - le ministère des transports ;
 - le ministère de la ville et du logement ;
 - le ministère délégué chargé de la mer et de la pêche ;
 - le ministère délégué chargé de la transition écologique ;
 - le ministère délégué chargé de la ruralité ;
- des établissements publics placés sous leur tutelle principale.

Les services fournis par type de bénéficiaires sont considérés confidentiels et définis dans un document interne.

3.3. AFFILIATION

Le CSIRT Écologie maintient des relations avec : le CERT-FR, l'InterCERT France et ses membres, les CSIRT et les SOC ministériels.

3.4. AUTORITÉ

Le CSIRT Écologie est placé sous l'autorité du FSSI (fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information) des ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement.

4. Politiques

4.1. TYPES D'INCIDENTS ET NIVEAU D'INTERVENTION

Le CSIRT Écologie assure la coordination et le suivi de l'ensemble des incidents de sécurité numérique qui peuvent avoir des conséquences sur le périmètre des ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement ainsi que des établissements publics placés sous leur tutelle principale.

4.2. COOPÉRATION, INTÉRACTION ET PARTAGE D'INFORMATION

Selon les principes du besoin d'en connaître et en fonction de la classification des données, le CSIRT Écologie échange des informations avec les acteurs de la chaîne nationale de sécurité numérique dans le respect des réglementations en vigueur.

Par défaut, aucune information liée aux incidents traités n'est publiée ou communiquée à un tiers, sauf si la loi française l'exige. En revanche, le CSIRT Écologie peut communiquer à titre préventif sur les menaces et les techniques, tactiques et procédures employées par des groupes d'attaquants.

4.3. COMMUNICATION ET AUTHENTIFICATION

Le service de communication privilégié est la messagerie électronique. L'usage du protocole TLP (Traffic Light Protocol) est recommandé pour spécifier le périmètre de diffusion des informations. Le cas échéant, le marquage choisi (TLP:RED, TLP:AMBER+STRICT, TLP:AMBER, TLP:GREEN ou TLP:CLEAR) est à mentionner explicitement dans l'objet du courriel.

Les informations ou les données sensibles doivent être transmises à l'intérieur d'un conteneur Zed! et le mot de passe doit être envoyé :

- en privilégiant la messagerie sécurisée Tchap, en conversation privée, à : @csirt-ecologie.gouv.fr:agent.dev-durable.tchap.gouv.fr ;
- par SMS au numéro transmis sur demande à csirt@ecologie.gouv.fr.

Dans le cas d'informations protégées par le secret de la défense nationale, les moyens de transmission utilisés se conformeront aux dispositions de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300).

5. Services

5.1. RÉPONSE AUX INCIDENTS

Les services du CSIRT Écologie sont assurés du lundi au vendredi de 09h à 18h (CET/CEST) hors jours fériés.

Les services proposés sont :

5.1.1. Triage des incidents

- qualification de la gravité de l'incident au niveau ministériel,
- détermination du périmètre des incidents et de leurs impacts.

5.1.2. Coordination des incidents

- organisation de la coordination entre les parties prenantes,
- notification aux parties concernées sur la base du besoin d'en connaître.

5.1.3. Appui à la résolution d'incident

- assistance à l'analyse et à la résolution des incidents,
- proposition de mesures d'urgence pour limiter l'impact de l'incident.

5.1.4. Appui à la gestion de crise

- participation à la cellule de crise ministérielle en tant qu'expert de sécurité numérique,
- participation aux dispositifs de crise interministériels et sectoriels.

5.2. ACTIVITÉS PROACTIVES

- formation et sensibilisation ;
- suivi de la menace.

5.3. SERVICES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

- diffusion d'informations et de préconisations techniques relatives aux vulnérabilités ;
- publication d'états sur la menace ;
- participation aux retours d'expérience relatifs aux incidents et aux crises ;
- échange et partage d'informations avec les partenaires (CERT-FR, CSIRT ministériels, InterCERT France, etc.).

6. Formulaire de notification d'incident

Le signalement des incidents de sécurité numérique est transmis par message électronique à csirt@ecologie.gouv.fr suivant les modalités de la section 4.3.

Pour un traitement optimal de votre signalement, les informations suivantes doivent être fournies :

- nom de l'entité,
- coordonnées du déclarant (nom, prénom, fonction et téléphone),
- coordonnées du correspondant de sécurité numérique de l'entité (nom, prénom, fonction, adresse électronique et téléphone),
- description des systèmes d'information concernés,
- date et heure de constatation de l'événement ou de l'incident,
- date et heure de survenance de l'événement ou du début de l'incident,
- état actuel (qualification, traitement ou terminé),
- gravité estimée de l'incident (exemple: critique, majeure, mineure),
- niveau de confidentialité (TLP) souhaité pour l'information,
- description de l'incident,
- type d'incident :
 - rançongiciel,
 - déni de service,
 - exfiltration de données,
 - compromission de comptes,
 - défiguration d'un site web,
 - communications suspectes,
 - hameçonnage,
 - exploitation de vulnérabilité,
 - ...
- données concernées,
- conséquences dont métiers,
- risques de propagation,
- description des mesures prises,
- le cas échéant, le numéro de ticket de l'ANSSI ou toutes autres références préalablement utilisées au sein d'une entité administrative ou d'un bénéficiaire.

7. Décharge de responsabilité

Le CSIRT Écologie ne peut être tenu pour responsable des erreurs, des omissions ou des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations fournies.